## RÈGLEMENT NUMÉRO 307, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241, DÉTERMINANT LES JOURS ET HEURES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL.

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de modifier le règlement numéro 241 déterminant les jours et heures des séances ordinaires du Conseil;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148 du Code municipal, le conseil peut, par règlement, déplacer la date d'une séance ordinaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Mme Pauline Leblond à l'assemblée du 7 juillet 2008;

ATTENDU que la séance ordinaire du conseil municipal se tient le premier lundi de chaque mois, ce jour pouvant être férié;

ATTENDU que l'année d'une élection régulière, le scrutin a lieu le premier dimanche de novembre:

ATTENDU que les candidats élus suite au scrutin ne peuvent être proclamés élus avant l'expiration d'un délai de quatre (4) jours suivant la fin du recensement des votes;

ATTENDU que le congé annuel des «vacances estivales de la construction» peut être modifié selon le décret de la construction;

## EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Hudon

Appuyé par M. Jacques Ramsay

Et résolu unanimement que le règlement numéro 307 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Si le premier lundi du mois est un jour férié, la séance ordinaire aura lieu le jour juridique suivant.
- 3. L'année de l'élection régulière, lorsqu'il y a un scrutin à plus de trois (3) postes, la séance ordinaire est reportée au deuxième lundi qui suit le jour du scrutin.
- 4. Le règlement numéro 241 est modifié par l'ajout du 7<sup>e</sup> attendu et du point 5 pour être lu comme suit :
- 5. En janvier et en août, les séances ordinaires auront lieu le deuxième lundi de chaque mois.

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Notre-Dame-de-Ham, ce neuvième jour de juillet 2008.

Gilles Pépin, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. Directrice générale et sec. très.